

ARRÊTE DU MAIRE

N° 19.DST. 454

OBJET : créations de places réservées aux véhicules des services administratifs.

Le Maire de la Ville de Pertuis (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R.325-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-25 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment les infractions, prévues et réprimées par les articles 131-13 et R.610-5 ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre le stationnement des véhicules des services administratifs sur la voie citée à l'article 1 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Quatre emplacements réservés aux véhicules des services administratifs sont créés Rue Voltaire au droit du presbytère.

ARTICLE 2 : Tout véhicule en infraction à l'article 1 sera considéré en stationnement gênant au terme de l'article R.417-10 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R.325-1 et suivant du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, à compter de sa publication :

➤ D'un recours gracieux

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois :

○ Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.

○ Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

➤ D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.


ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis, Monsieur le Percepteur Receveur Municipal et Monsieur le chef de service la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 25 juin 2019,

Pour le Maire et par délégation,

Henri LAFON

Premier Adjoint, délégué aux finances, commande publique et optimisation des ressources



Affiché le 28/06/19
Notifié le 27/06/19